



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlements 886-25 et 890-25

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025, les règlements suivants :

- ✍ **Règlement 886-25** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certains usages reliés au service automobile et certains commerces reliés aux autres véhicules et appareils motorisés dans la zone industrielle I-6 (parc industriel numéro 1) et création de la zone I-12*
- ✍ **Règlement 890-25** *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de modifier la valeur des travaux permettant l'exemption d'un permis de construction*

Ces règlements sont entrés en vigueur le 19 juin 2025 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 19 juin 2025.

La greffière,

Vicky Morasse